

Normes relatives aux droits de l'homme en matière d'emploi de la force

Table des matières

Notes préparatoires à l'attention de(s) (l') instructeur(s).....	1
Notes de la session.....	6
Cadre légal de l'emploi de la force	8
Activité d'apprentissage : « PLAN »	12
Procédures pour utiliser les armes à feu	15
Évaluation des résultats de l'apprentissage	20
Activité d'apprentissage facultative : Études de cas	23

Notes de préparation pour les instructeurs

Contexte

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont fréquemment mandatées pour aider à réformer, restructurer et reconstruire les services de police du pays hôte. Dans les conflits passés, la police a souvent été impliquée directement dans les hostilités et/ou associée à des violations des droits de l'homme. Lors d'un conflit, la population a généralement peu ou pas confiance dans la capacité de l'État à procurer à chacun de ses membres sécurité et protection. Des services de police efficaces permettent non seulement de rétablir l'ordre public mais ils concourent également à restaurer la confiance de la population dans la capacité de l'État à gouverner.

Afin de rétablir la confiance dans l'État de droit, la Police des Nations Unies assume une grosse responsabilité en veillant à ce que la loi soit appliquée en toute légalité et avec efficacité.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Police des Nations Unies doit pleinement adhérer aux règles et aux normes relatives aux droits de l'homme. L'essentiel du travail des composantes de la Police des Nations Unies est de s'assurer du respect des droits de l'homme, sachant que ces composantes ont des rôles allant de missions de mentorat et de conseil, en passant par la formation de la police locale jusqu'à des missions de maintien de l'ordre.

Des problèmes d'abus de pouvoir peuvent survenir quand la police emploie abusivement la force et/ou omet de suivre les procédures, acceptées au niveau international, qui régissent l'usage des armes à feu et la protection des droits de l'homme. C'est pourquoi il est essentiel, pour la Police des Nations Unies, d'avoir une compréhension claire des règles internationales relatives aux droits de l'homme et qui régissent l'emploi de la force et l'usage des armes à feu, de manière à prendre des mesures pour prévenir des abus et pour permettre l'ouverture d'enquêtes efficaces et, en cas de violation des droits de l'homme, la prise de sanctions.

But

Le but de ce module est de fournir aux participants une compréhension claire des implications sur les droits de l'homme entraînées par l'emploi de la force par les responsables de l'application des lois.

Il va aussi familiariser les participants avec, à la fois, les procédures à suivre dès la détection de violations des droits de l'homme résultant de l'emploi de la force, et avec les actions à prendre pour empêcher l'occurrence de telles violations.

2 ▪ Normes relatives aux droits de l'homme en matière d'emploi de la force

Résultats de l'apprentissage

Au terme du module sur les Normes relatives aux droits de l'homme en matière d'emploi de la force, les participants seront à même :

1. de dresser la liste et d'expliquer les principes de l'emploi de la force basés sur les normes applicables, relatives aux droits de l'homme et reconnues au niveau international
2. d'expliquer les circonstances permettant l'emploi des armes à feu
3. d'expliquer la procédure à suivre quand l'emploi de la force et l'usage des armes à feu sont inévitables
4. de déterminer l'emploi approprié de la force et/ou d'armes à feu dans différentes situations sur la base d'études de cas

Ce module d'apprentissage expose les obligations inhérentes à l'emploi de la force par la Police des Nations Unies, et découlant du droit international. Il s'agit des règles minimales à observer. La législation nationale des pays hôtes peut fournir des règles plus élevées qui doivent alors être observées.

Séquence de l'apprentissage

On suggère que la documentation contenue dans ce module soit dispensée sur deux sessions. Cependant, elle a été conçue de manière à pouvoir être condensée conformément aux besoins exprimés par chaque nation en matière de formation.

Ce module procure une vue d'ensemble des règles relatives aux droits de l'homme pour l'usage de la force, et fait référence aux procédures à suivre pour rendre compte de violations des droits de l'homme. On recommande de dispenser l'instruction sur ce module après celui sur les « Différents systèmes légaux », et il faudra faire un parallèle étroit avec le module sur les « Normes relatives aux droits de l'homme en matière d'arrestations et de détentions » et le module « Mentorat et conseil ».

Durée

Durée minimale d'une session	Cours/présentation	Questions/Évaluation	Activités de la session
90 minutes	30 min	15 min.	45 minutes d'activité
Options facultatives	Spécificités de la mission	Film en option	Activité facultative
45 minutes	si nécessaire		45 minutes

Méthodologie

Ce module contient une variété d'activités d'apprentissage suggérées dans le but d'impliquer les apprenants adultes. Les facilitateurs pourront utiliser autant d'activités d'apprentissage que le temps le permet, en veillant à les adapter à la population cible. Cette expérience d'apprentissage vise à obtenir le plus d'interactivité possible. Invariablement les participants ne manquent pas d'apporter au cours un certain nombre d'expériences auxquelles on doit faire appel pour valoriser l'expérience d'apprentissage dans son ensemble. Les participants devront totalement s'impliquer dans le processus d'apprentissage par le biais d'exercices pratiques, de séances de remue-méninges, de discussion sur des études de cas, de travail en petits groupes sur des tâches spécifiques, etc...

L'instructeur devra informer les participants du contenu, du format et de la durée des sessions. Sachant à quoi s'attendre, les participants pourront améliorer leur capacité à se concentrer sur le sujet et tirer ainsi un meilleur profit de la session.

- Le cadre légal pour l'emploi de la force
- Les principes fondamentaux dans l'emploi de la force
- Les différentes modalités d'emploi de la force
- Les principes et les procédures pour employer la force et les armes à feu
- Le devoir de rendre des comptes pour avoir employé la force ou des armes à feu
- Synthèse

Veillez noter SVP : L'institution de formation a toute latitude pour décider si le questionnaire d'évaluation se fera par le biais d'une session informelle de questions-réponses organisée au sein des groupes, ou d'une interrogation écrite rapide (sous forme de quiz). Dans tous les cas, il est recommandé de fournir, à l'issue de l'évaluation, les réponses correctes afin de permettre aux participants de retenir les informations clés.

Les instructeurs sont encouragés à donner des exemples complémentaires de même que des informations spécifiques aux missions où les participants seront déployés, dans la mesure où ces informations sont connues.

Profil des instructeurs

Il est préférable que ce module soit présenté par un instructeur ayant l'expérience des droits de l'homme au niveau international, expérience qu'il pourra faire partager au groupe.

4 ▪ Normes relatives aux droits de l'homme en matière d'emploi de la force

Les préparatifs de l'instructeur

Lectures requises

A titre indicatif pour la mise en œuvre des normes en question par la police, et pour des suggestions de discussions et d'exercices, les formateurs chargés de dispenser le module sont également encouragés à se référer aux chapitres idoines des publications du Bureau du Haut-commissaire aux droits de l'homme (OHCHR) (voir les références ci-dessous).

- Les Principes fondamentaux sur l'emploi de la force et des armes à feu par les responsables de l'application des lois (1990) [http://www.unhchr.ch/html/menu3/b/h_comp43.htm] ;
- Le Code de conduite des responsables de l'application des lois (1979) [<http://www2.ohchr.org/english/law/codeofconduct.htm>] ;
- Le Bureau du Haut-commissaire aux droits de l'homme (OHCHR), Séries pédagogiques n°5, Les droits de l'homme et le maintien de l'ordre public : Un manuel pour la formation en matière de droits de l'homme et destiné à des officiers de police, 8490 pages [<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/training5en.pdf>] ;

Préparatifs généraux

Équipements :

1. Ordinateur et présentations PowerPoint
2. Projecteur et écran
3. Tableau de conférence

Documentation :

1. les photocopiés à distribuer ...etc.

Légende des symboles

-  Note à l'attention de l'instructeur (informations contextuelles à prendre en considération).
-  Points à évoquer (savoir les points essentiels à aborder sur le sujet). L'instructeur veillera à utiliser ses propres mots pour présenter ces points au lieu de les lire.
-  Spécificité de la mission, c'est-à-dire un point intéressant pour la session car il fait partie des informations spécifiques à la mission
-  Exemple (histoires illustrant un point ou un message clé)
-  Exemples de questions (questions susceptibles d'être posées aux participants)
-  Polycopies à distribuer (ce signe indique qu'elles doivent être distribuées aux participants)
-  Film (film suggéré comme activité clé ou facultative)
-  Activité d'apprentissage clé (activité dont l'intégration dans la session est fortement recommandée)
-  Activité d'apprentissage facultative (une activité que l'on peut intégrer si le temps et la nature du groupe de participants le permettent. Vous trouverez des directives pour ces activités à la fin de l'unité ou de la partie - comme il est indiqué dans le texte)
-  Résumé des points clés (des messages clés devant être répétés à la fin de la session. Une autre solution consiste, pour l'instructeur, à demander aux participants quels sont les principaux messages qu'ils retiennent de la session. Les instructeurs peuvent, alors, combler les éventuelles omissions.)

6 ▪ Normes relatives aux droits de l'homme en matière d'emploi de la force

Notes de la session

Normes relatives aux droits de l'homme dans l'emploi de la force

Diapositive 1

 **Note à l'attention de l'instructeur :** Expliquer brièvement aux participants les raisons pour lesquelles ils doivent porter une attention particulière à ce module. *Se référer au Contexte dans les notes préparatoires à l'attention de(s) l'instructeur(s).*

But

Le but de ce module est de fournir aux participants une compréhension claire des implications sur les droits de l'homme entraînées par l'emploi de la force par les responsables de l'application des lois. Il va aussi familiariser les participants avec, à la fois, les procédures à suivre dès la détection de violations des droits de l'homme résultant de l'emploi de la force, et aussi avec les actions à prendre pour empêcher l'occurrence de telles violations.

Diapositive 2

Résultats de l'apprentissage

Au terme de ce module, les participants seront à même :

- de dresser la liste et d'expliquer les principes de l'emploi de la force basés sur les normes applicables, relatives aux droits de l'homme et reconnues au niveau international
- d'expliquer les circonstances permettant l'emploi des armes à feu
- d'expliquer la procédure à suivre quand l'emploi de la force et l'usage des armes à feu sont inévitables
- de déterminer l'emploi approprié de la force et/ou des armes à feu dans différentes situations sur la base d'études de cas

Diapositive 3

Plan de la présentation	Diapositive 4
<ul style="list-style-type: none"> • Le cadre légal pour l'emploi de la force • Les droits de l'homme relatifs à l'emploi de la force • Les principes fondamentaux dans l'emploi de la force • Les différentes modalités d'emploi de la force • Les procédures pour employer la force et les armes à feu • Le devoir de rendre des comptes pour avoir employé la force et des armes à feu • Synthèse 	

Définir la force	Diapositive 5
La force désigne «tout commandement verbal ou toute action physique pour assujettir la personne».	

 **Note à l'attention de l'instructeur :** Avant de montrer la diapositive, procéder à une séance de remue-méninges avec les participants et leur demander de définir le terme de Force et compléter le résultat avec les résultats d'apprentissage recherchés.

 **Résultats d'apprentissage recherchés :**

La force désigne «tout commandement verbal ou toute action physique pour assujettir la personne».

Au niveau international, il n'existe pas de définition du concept de «force» et les définitions trouvées dans les dictionnaires se réfèrent à une variété de termes tels que «force physique», «puissance» et «violence». C'est ainsi que quelqu'un peut être contre l'«emploi de la force» à des fins militaires, mais déterminé à employer la force pour éviter qu'une personne n'en blesse une autre. Souvent on qualifie la police elle-même de «force de police», en mettant l'accent sur la puissance de ce corps institutionnel. Les officiers de la Police des Nations Unies connaissent bien les différentes acceptions du terme «force». Ainsi, ces acceptions, mesurées à l'aune des différentes législations et procédures en vigueur dans les pays respectifs de ces officiers de police, constituent certainement un bon point de départ à toute discussion.

8 ▪ Normes relatives aux droits de l'homme en matière d'emploi de la force

Le cadre légal pour l'emploi de la force <ul style="list-style-type: none">• Les mandats internationaux, les Procédures opérationnelles permanentes (SOP), les Règles opérationnelles d'engagement (ROE)/la Directive sur l'usage de la force (DUF) (mandat exécutif/non-exécutif ?)• La législation du pays hôte• Le droit coutumier international et le droit international écrit• Les normes internationales non-écrites relatives aux fonctions de la police	Diapositive 6
--	----------------------

🗨 Les mandats internationaux

- L'autorisation pour la Police des Nations Unies de recourir directement à la force et/ou de remplir d'autres fonctions, telles que des missions de mentorat et de conseil, découlera, dans chaque situation spécifique, du mandat établi par le Conseil de sécurité des Nations Unies.
- L'instructeur devra mettre l'accent sur l'existence, outre le mandat, de «Directives sur l'usage de la force et des armes à feu (DUF)» ou d'une «Directive sur la détention, les fouilles et l'usage de la force pour les officiers de police des Nations Unies en mission avec l'ONU» et des «Règles opérationnelles d'engagement pour les Unités de police constituées (FPU) des Nations Unies (ROE)». Ces DUF spécifiques et/ou les ROE (qui sont confidentielles) seront fournies une fois les participants à la mission arrivés sur place. A l'arrivée sur place desdits participants, il leur incombe de prendre connaissance de ces documents.

🗨 La législation du pays hôte

- Le principe fondamental pour la légitimité est le droit interne du pays hôte. Les officiers de police des Nations Unies employant la force et des armes à feu supposeront que le droit local s'applique à eux ainsi qu'à la population locale au profit de laquelle ils remplissent des fonctions de police. Par le biais de missions de formation, de mentorat et de conseil auprès de la police locale, la Police des Nations Unies devra connaître le cadre législatif national pour l'application des lois. La législation du pays hôte est très importante pour mettre en œuvre des mandats exécutifs ou non-exécutifs car cette législation constitue le cadre de l'application des lois dans ce pays. En cas de contradiction, la Police des Nations Unies devra se conformer au droit international, sauf si la législation nationale

comporte des normes en matière de droits de l'homme qui dépassent les exigences du droit international. La mission des Nations Unies devra fournir des orientations.

🗨 Le droit international

- Les outils juridiques internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants contiennent des dispositions très importantes relatives aux fonctions de la police, y compris l'emploi de la force.
- La Police des Nations Unies doit se conformer aux droits de l'homme relevant du droit international, qu'il soit écrit ou coutumier. En cas de désaccord entre la législation nationale et le droit international qui lie le pays hôte ou la mission des Nations Unies, la Police des Nations Unies devra se conformer au droit international (sauf, bien-sûr, si la législation nationale fournit une meilleure protection des droits de l'homme). Évidemment, on ne doit pas attendre des officiers de police des Nations Unies qu'ils vérifient chaque point de la législation en question dans un souci de conformité et il incombe aux responsables de la Police des Nations Unies de veiller, d'une part à la cohérence des ROE et des DUF, qui régissent ces fonctions de la police, avec le droit international en vigueur et, d'autre part à ce que la formation ad hoc soit dispensée. Dans l'accomplissement de fonctions de police, la Police des Nations Unies devra se conformer aux règles internationales ; lors des missions de mentorat, de conseil et de formation de la police du pays hôte, la Police des Nations Unies devra veiller à la bonne compréhension et au respect de ces règles.
- Il existe également des outils juridiques régionaux, tels que la Charte africaine, la Convention interaméricaine, la Convention européenne, qui régissent le respect des droits de l'homme quand ceux-ci sont mis en danger par l'emploi de la force.

🗨 Les autres normes internationales relatives aux fonctions de la police

- Il existe une kyrielle de normes relatives aux droits de l'homme regroupées dans un droit international coutumier et qui traitent spécifiquement du travail des responsables pour l'application des lois ; parmi ces normes, on trouve les Principes fondamentaux sur l'emploi de la force et des armes à feu par les responsables de l'application des lois et le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois. Ces normes fournissent des directives détaillées pour l'application des lois et elles couvrent des questions telles que l'emploi de la force et des armes à feu, les arrestations et

10 ▪ Normes relatives aux droits de l'homme en matière d'emploi de la force

les mises en détention, les règles spéciales qui s'appliquent aux femmes et aux mineurs.

<p style="text-align: center;">Les droits de l'homme affectés par l'emploi de la force</p> <ul style="list-style-type: none">• le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne• l'interdiction absolue de se livrer à de la torture et d'infliger toute punition ou tout traitement cruel, inhumain ou dégradant• le respect de la dignité de l'être humain	Diapositive 7
--	----------------------

 **Note à l'attention de l'instructeur :** Avant de montrer la diapositive, procéder à une séance de remue-méninges avec les participants sur les droits de l'homme affectés par l'emploi de la force et compléter le résultat avec les résultats d'apprentissage recherchés.

Résultats d'apprentissage recherchés :

Le fait de recourir à la force peut violer les droits de l'homme les plus élémentaires tels que le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne, ainsi que le respect de la dignité humaine. L'emploi de la force par la police, qui s'ajoute à une violation du droit à la vie, constitue un échec manifeste des buts initiaux poursuivis par le maintien de l'ordre, à savoir le maintien de la protection et de la sûreté des personnes.

Le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne

- *l'Article 3 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme stipule :*
- *Chacun a le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne*
- *l'Article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) stipule que «Chaque être humain a le droit à la vie. Ce droit devra être protégé par la loi. Nul ne doit être privé de liberté arbitrairement.»*

L'interdiction absolue de se livrer à de la torture et d'infliger toute punition ou tout traitement cruel, inhumain ou dégradant

- *l'Article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) qui indique que : «Nul ne se verra infliger des actes de torture ou une punition ou un traitement inhumain ou dégradant» ; et*
- *l'Article 2 de la Convention des Nations Unies contre la torture, qui indique que :*

«1. Tout État partie devra prendre des mesures législatives, administratives et judiciaires et autres mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis dans tout territoire sous sa juridiction.

2. Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne pourra être invoquée pour justifier la torture.

3. Un ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique ne pourra pas être invoqué pour justifier la torture.»

Le respect de la dignité de l'être humain

- *l'Article 1 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme stipule :*
- *Tous les êtres humains naissent libres et égaux dans leur dignité et leurs droits. Ils sont dotés d'une raison et d'une conscience et devront agir l'un envers l'autre dans un esprit de fraternité.*

<p>Les principes fondamentaux dans l'emploi de la force</p> <p>Il faut observer les principes suivants (« PLAN »)</p> <p>P Proportionnalité</p> <p>L Légalité</p> <p>A Avoir des comptes à rendre</p> <p>N Nécessité</p>	<p>Diapositive 8</p>
--	-----------------------------

12 ▪ Normes relatives aux droits de l'homme en matière d'emploi de la force



Activité d'apprentissage : PLAN

Ces groupes de discussion ont pour but de familiariser les participants avec les principes «PLAN».

Le temps requis pour l'activité d'apprentissage :

Temps total	5 minutes	pour faire une présentation et donner des instructions
	10 minutes	pour des discussions au sein de petits groupes de travail
	10 minutes	pour que ces petits groupes présentent leurs conclusions à un groupe plus large *
	25 minutes	* temps total qui dépend du nombre de groupes

☞ Orientations de l'activité d'apprentissage :

1. Répartir les participants dans de petits groupes.
2. Demander leur, en se basant sur les principes PLAN, de dresser la liste des éléments essentiels à prendre en compte avant d'employer la force.
3. Demander aux participants de présenter leurs conclusions en séance plénière (c'est-à-dire au sein du grand groupe).
4. Compléter le résultat avec les résultats d'apprentissage recherchés

☞ Résultats d'apprentissage recherchés :

La réponse devra se baser sur les principes «PLAN».

1. proportionnalité :

- L'emploi de la force est inévitable
- L'emploi de la force doit, dans tous les cas, être proportionné aux objectifs légitimes poursuivis
- Les dommages et les blessures doivent être réduits au minimum
- Des modalités différenciées d'emploi de la force doivent être disponibles

2. légalité :

- La force ne doit être utilisée que dans le but de faire appliquer légitimement la loi
- Aucune exonération ou excuse à un emploi arbitraire de la force

3. Avoir des comptes à rendre :

- Les incidents doivent faire l'objet d'un compte rendu immédiat pour être examinés par les supérieurs

- Les supérieurs seront tenus pour responsables des actions des officiers de police sous leur commandement s'ils n'ont pas eu connaissance ou s'ils auraient du avoir connaissance des abus mais ont omis d'y remédier concrètement
- L'immunité sera accordée à tout officier de police qui refusera d'obéir à des ordres illégaux
- Aucune excuse pour les abus !
- Aucune excuse pour obéir à des ordres illégaux !
- Tous les officiers de police devront être formés à utiliser toute une palette de moyens pour un emploi différencié de la force
- Tous les officiers de police devront être formés à l'emploi de moyens non-violents

4. nécessité :

- La force ne doit être employée quand elle est strictement nécessaire
- On doit d'abord essayer d'utiliser des moyens non-violents
- L'emploi de la force doit être exercé avec retenue, seul le niveau minimum requis et uniquement le temps nécessaire

En général, lors de l'emploi de la force, tous les officiers de police et leurs supérieurs doivent en permanence observer le développement de la situation, voir si elle se stabilise, si elle s'aggrave ou se décripe et adapter l'usage de la force au niveau requis.

Les différentes modalités d'emploi de la force	Diapositive 9
<p>Par moyens non-violents, il faut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la présence d'une autorité • la parole • une «Démonstration de force » <p>Par moyens violents, il faut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la force physique (humaine) • des menottes • un bâton/du gaz/de l'eau • des moyens inférieurs aux armes à feu létales • des armes à feu létales 	



Note à l'attention de l'instructeur : *En se basant sur les exemples mentionnés qui traitent des différentes modalités d'emploi de la force, discuter avec les participants pour savoir comment ils appliqueraient ces modalités dans leur contexte national, afin de les sensibiliser aux normes des Nations Unies.*

14 ▪ Normes relatives aux droits de l'homme en matière d'emploi de la force

<p>Les circonstances autorisant l'emploi d'armes à feu</p> <p>Elles <u>ne</u> doivent être utilisées <u>que</u> dans des circonstances extrêmes et si leur usage est strictement inévitable dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• en cas de légitime défense ou pour défendre autrui contre une menace imminente de mort ou de blessure grave• pour empêcher l'occurrence d'un délit particulièrement grave qui impliquerait une grave menace à la vie• pour arrêter ou pour empêcher l'évasion d'un individu présentant une menace de cet ordre et qui résiste aux efforts déployés pour mettre un terme à ladite menace, dans tous les cas, uniquement quand des mesures moins extrêmes sont insuffisantes	<p>Diapositive 10</p>
--	----------------------------------

 **Note à l'attention de l'instructeur :** Avant de montrer la diapositive, procéder à une séance de remue-méninges avec les participants sur les circonstances autorisant l'emploi d'armes à feu et compléter les résultats avec les résultats d'apprentissage recherchés.

Résultats d'apprentissage recherchés :

- Les armes à feu ne doivent être utilisées que dans des circonstances extrêmes
- Des armes à feu ne doivent être utilisées qu'en cas de légitime défense ou pour défendre autrui contre une menace imminente de mort ou de blessure grave **ou** pour empêcher l'occurrence d'un délit particulièrement grave qui impliquerait une grave menace à la vie **ou bien** pour arrêter ou empêcher l'évasion d'un individu présentant une menace de cet ordre et qui résiste aux efforts déployés pour mettre un terme à ladite menace et, dans tous les cas, uniquement quand des mesures moins extrêmes sont insuffisantes
- L'emploi intentionnel de la force létale et d'armes à feu ne sera autorisé que s'il est strictement inévitable pour protéger la vie humaine.

<p>Les procédures d'emploi des armes à feu</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'officier de police doit s'identifier en tant que fonctionnaire de police et • il doit donner un avertissement clair et • laisser un laps de temps adéquat pour que l'individu concerné obtempère. 	<p>Diapositive 11</p>
---	----------------------------------

 **Résultats d'apprentissage recherchés :**

- L'officier de police doit s'identifier en tant que fonctionnaire de police et
- il doit donner un avertissement clair et
- laisser un laps de temps adéquat pour que l'individu concerné obtempère.

 Cette procédure devient obsolète si :

- le laps de temps laissé par l'officier de police devrait entraîner la mort de ce dernier ou d'autrui ou bien se solder par des blessures graves à son encontre ou à l'encontre d'autrui, ou bien
- s'il est inapproprié ou si cela ne rime absolument à rien de procéder de la sorte dans de telles circonstances.

<p>Les procédures après avoir employé des armes à feu</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fournir des soins aux personnes blessées • Avertir les proches ou les ami(e)s des personnes touchées • Se plier aux besoins de l'enquête en satisfaisant à toutes les exigences • Faire un compte rendu exhaustif et circonstancié de l'incident 	<p>Diapositive 12</p>
--	----------------------------------

 **Note à l'attention de l'instructeur :** Avant de montrer la diapositive, procéder à une séance de remue-ménages avec les participants sur les procédures après avoir employé des armes à feu et compléter les résultats avec les résultats d'apprentissage recherchés.

 **Résultats d'apprentissage recherchés :**

Après avoir employé des armes à feu, il est important de réduire les conséquences des dommages et des blessures.

16 ▪ Normes relatives aux droits de l'homme en matière d'emploi de la force

A chaque fois que l'emploi légal d'armes à feu sera inévitable et occasionnera des blessés, il faudra prendre les mesures suivantes :

- Fournir une assistance médicale à toute personne blessée dès que possible
- Avertir les proches/les ami(e)s des victimes : veiller à ce que les proches et les ami(e)s intimes de la personne blessée ou touchée soient avertis dès que possible
- Coopérer et se plier aux besoins de l'enquête en satisfaisant à toutes les exigences
- Faire promptement un compte rendu de l'incident aux supérieurs

<p>Les responsabilités de la Police des Nations Unies dans le cadre d'un mandat non-exécutif</p> <ul style="list-style-type: none">• Si un officier de police des Nations Unies est témoin, découvre ou est mis au courant, par quelque moyen que ce soit, d'une violation des droits de l'homme, il est tenu :• de mettre un terme à la violation et/ou d'empêcher toute autre violation• de porter assistance à la victime si nécessaire• qu'il s'agisse de missions de conseil ou de mentorat auprès de la police locale, la Police des Nations Unies devra veiller à sensibiliser la police locale dans ce sens• de rendre compte de toute violation des droits de l'homme à son supérieur immédiat, homme ou femme• de rendre compte de toute violation des droits de l'homme à la composante Droits de l'homme de la mission et demander conseil pour la conduite à tenir	<p>Diapositive 13</p>
---	----------------------------------



Note à l'attention de l'instructeur : Utiliser l'exemple d'une mission actuelle avec un mandat sans fonction de police, la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan (MINUS) / la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

- Sous un tel mandat, la Police des Nations Unies a la responsabilité de veiller à ce que la police du pays hôte procède à des arrestations ou à des mises en détention conformément au droit international des droits de l'homme.
- Souligner le fait, qu'en dépit de la différence existant dans l'autorité donnée à la Police des Nations Unies par le mandat, les Normes

relatives aux droits de l'homme en matière d'emploi de la force et des armes à feu doivent s'appliquer indépendamment.

Quand un officier de police des Nations Unies est témoin ou est informé d'une violation des droits de l'homme relative à l'emploi de la force et d'armes à feu, il devra :

- intervenir avec la police locale ou tout autre agent de l'État afin de mettre un terme à cette violation des droits de l'homme (le type et le niveau d'engagement dépendront du caractère spécifique de la situation et du mandat) ;
- porter assistance aux victimes si nécessaire, qui peuvent être blessées et nécessiter des soins médicaux et/ou chercher des moyens pour engager des poursuites en réparation ;
- déterminer, dans le cadre des missions de mentorat et de conseil, le point sur lequel l'accent devra être mis, et les moyens à mettre en œuvre
- fournir des comptes rendus circonstanciés sur ladite violation des droits de l'homme
- promptement partager les informations et rendre compte de ladite violation aux composantes Droits de l'homme de la mission par la mise en œuvre des procédures adéquates relatives à la mission ;
- soutenir les missions de surveillance, les enquêtes et les activités en faveur des droits de l'homme menées par la composante éponyme
- se tenir informé des mesures prises par les responsables de la Police des Nations Unies et les composantes Droits de l'homme

🗨 La Police des Nations Unies joue également un rôle crucial pour empêcher des violations des droits de l'homme par la police locale :

- en connaissant les normes internationales, en envoyant des instructeurs, en conseillant et en formant la police du pays hôte à ce titre, la Police des Nations Unies peut limiter l'occurrence de ces violations
- en rendant compte des violations des droits de l'homme, la Police des Nations Unies peut contribuer à établir les responsabilités en menant des enquêtes et en prenant des sanctions. L'obligation de rendre des comptes a un effet dissuasif efficace pour empêcher des violations des droits de l'homme
- En collaborant activement avec les partenaires de la mission, tels que les spécialistes des droits de l'homme, des questions judiciaires et pénitentiaires, la Police des Nations Unies peut faciliter la coordination des actions menées par la mission pour soutenir les droits de l'homme et l'État de droit.

18 ▪ Normes relatives aux droits de l'homme en matière d'emploi de la force

<p style="text-align: center;">Les responsabilités de la Police des Nations Unies dans le cadre d'un mandat exécutif</p> <p>Sous un mandat « exécutif », la Police des Nations Unies est responsable de l'emploi de la force.</p> <p>Tout usage de la force devra être conforme à la législation du pays hôte et au droit international des droits de l'homme.</p>	Diapositive 14
---	---------------------------



Note à l'attention de l'instructeur : Utiliser l'exemple d'une mission actuelle avec un mandat sans fonction de police, la Mission préparatoire des Nations Unies au Soudan (MINUS) / la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

- En exerçant ses fonctions de police, la Police des Nations Unies devra respecter la législation en vigueur dans le pays hôte dans la mesure où elle n'est pas en conflit avec les normes des Nations Unies relatives aux droits de l'homme ou des règles, règlements ou toute autre publication.

Dans des situations où la Police des Nations Unies recourt directement à la force et à des armes à feu, elle doit respecter pleinement les droits de l'homme. Tout abus d'autorité, de recours excessif à la force et toute autre faute grave pouvant être commise par des membres de la Police des Nations Unies dans l'exercice de leurs fonctions devra faire l'objet d'un compte rendu au Chef de mission qui ouvrira une enquête préliminaire.

L'instructeur devra mettre l'accent sur l'existence, outre le mandat, de «Directives sur l'usage de la force et des armes à feu (DUF)» ou d'une «Directive sur la détention, les fouilles et l'usage de la force pour les officiers de police des Nations Unies en mission avec l'ONU» et des «Règles opérationnelles d'engagement pour les Unités de police constituées (FPU) des Nations Unies (ROE)». Ces DUF spécifiques et/ou les ROE (qui sont confidentielles) seront fournies une fois les participants à la mission arrivés sur place. A l'arrivée sur place, il leur incombe alors de prendre connaissance de ces documents.

<p style="text-align: center;">Synthèse des messages clés</p> <ul style="list-style-type: none">• Les droits de l'homme relatifs à l'emploi de la force• Des procédures formelles pour l'emploi d'armes à feu• Des pouvoirs de police relatifs à l'emploi de la force conformes au droit international• Conseiller et faire office de mentor auprès de la police du pays hôte pour la sensibiliser aux procédures à observer en matière d'emploi de la force	<p style="text-align: center;">Diapositive 15</p>
--	--



Note à l'attention de l'instructeur : *Si le temps alloué le permet, diviser la classe en groupes et distribuer les exercices correspondants aux études de cas dans l'Activité d'apprentissage facultative : « Un voleur qui prend la fuite » et « des manifestations imprévues ».*

Évaluation des résultats de l'apprentissage

L'institution de formation a toute latitude pour décider si le questionnaire d'évaluation se fera par le biais d'une session informelle de questions-réponses organisée au sein des groupes, ou d'une interrogation écrite rapide (sous forme de quiz). Dans tous les cas, il est recommandé de fournir, à l'issue de l'évaluation, les réponses correctes afin de permettre aux participants de retenir les informations clés.

A la fin de l'unité et/ou à la conclusion de la formation, les instructeurs, en guise de révision, pourront, de nouveau, choisir de poser certaines des questions figurant dans la liste suivante :

Questions

1. Dresser la liste et expliquer les principes de l'emploi de la force basés sur les normes applicables, relatives aux droits de l'homme et reconnues au niveau international.
2. Décrire le cadre juridique différent pour l'emploi des armes à feu par la Police des Nations Unies.
3. Quels sont les droits de l'homme relatifs à l'emploi de la force ?
4. Expliquer les circonstances permettant l'emploi des armes à feu
5. Quelles sont les procédures d'emploi des armes à feu et les exceptions assorties ?
6. Quelles sont les procédures après avoir utilisé la force ?



Résultats d'apprentissage recherchés :

1. Les principes de l'emploi de la force basés sur les normes applicables, relatives aux droits de l'homme et reconnues au niveau international :
La réponse devra se baser sur les principes «PLAN».
 - Proportionnalité :
L'emploi de la force est inévitable
L'emploi de la force doit, dans tous les cas, être proportionné aux objectifs légitimes poursuivis
Les dommages et les blessures doivent être réduits au minimum
Des modalités différenciées d'emploi de la force doivent être disponibles

- **Légalité :**
 - La force ne doit être utilisée que pour appliquer la loi.
 - Pas d'exception ou excuse à un emploi arbitraire de la force
 - **Avoir à rendre des comptes :**
 - Les incidents doivent faire l'objet d'un compte rendu immédiat pour être examinés par les supérieurs
 - Les supérieurs seront tenus pour responsables des actions des officiers de police sous leur commandement s'ils n'ont pas eu connaissance, ou s'ils auraient du avoir connaissance des abus mais ont omis d'y remédier concrètement
 - L'immunité sera accordée à tout officier de police qui refusera d'obéir à des ordres illégaux
 - Aucune excuse pour obéir à des ordres illégaux !
 - Tous les officiers de police seront formés à la palette des modalités différenciées d'emploi de la force
 - Tous les officiers de police devront être formés à l'emploi de moyens non-violents
 - **Nécessité :**
 - Il faudra d'abord essayer des moyens non-violents
 - La force ne doit être employée que quand elle est strictement nécessaire
 - L'emploi de la force doit être exercé avec retenue, seul le niveau minimum requis et uniquement le temps nécessaire
2. Décrire le cadre juridique différent pour l'emploi de la force et des armes à feu par la Police des Nations Unies
 - Les mandats internationaux, les Procédures opérationnelles permanentes (SOP), les Règles opérationnelles d'engagement (ROE)/la Directive sur l'usage de la force (DUF) (mandat exécutif ou non-exécutif ?)
 - La législation du pays hôte
 - Le droit coutumier international et le droit international écrit
 - Les normes internationales non-écrites relatives aux fonctions de la police
 3. Les droits de l'homme relatifs à l'emploi de la force et des armes à feu
 - le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne
 - l'interdiction absolue de se livrer à de la torture et d'infliger toute punition ou tout traitement cruel, inhumain ou dégradant
 - le respect de la dignité de l'être humain
 4. Les circonstances autorisant l'emploi des armes à feu n'existent que quand des mesures moins extrêmes sont considérées comme insuffisantes.

22 ▪ Normes relatives aux droits de l'homme en matière d'emploi de la force

- Les armes à feu ne doivent être utilisées que dans des circonstances extrêmes
- Des armes à feu ne doivent être utilisées qu'en cas de légitime défense ou pour défendre autrui contre une menace imminente de mort ou de blessure grave
ou
pour empêcher l'occurrence d'un délit particulièrement grave qui impliquerait une grave menace à la vie
ou bien
pour arrêter ou empêcher l'évasion d'un individu présentant une menace de cet ordre et qui résiste aux efforts déployés pour mettre un terme à ladite menace

5. Les procédures et les exceptions assorties pour l'emploi des armes à feu
 - L'officier de police doit s'identifier en tant que fonctionnaire de police et
 - il doit donner un avertissement clair et
 - laisser un laps de temps adéquat pour que l'individu concerné obtempère.

Cette procédure devient obsolète si :

- le laps de temps laissé par l'officier de police devrait entraîner la mort de ce dernier ou d'autrui ou bien se solder par des blessures graves à son encontre ou à l'encontre d'autrui, ou bien
- s'il est inapproprié ou si cela ne rime absolument à rien de procéder de la sorte dans de telles circonstances

6. Les procédures après avoir utilisé la force et les armes à feu sont les suivantes :
 - Dispenser des soins aux personnes blessées
 - Avertir les proches ou les armes des personnes touchées
 - Se plier aux besoins de l'enquête en satisfaisant à toutes les exigences
 - Faire un compte rendu exhaustif et circonstancié de l'incident



Activité d'apprentissage facultative : Études de cas

Ces activités visent à informer, en étudiant des cas réels, les participants sur les procédures que doivent suivre les officiers de police et les Unités de police constituées (FPU). Les deux exercices portent sur les sujets suivants : « Un voleur qui prend la fuite » et « Des manifestations imprévues ».

Le temps requis pour l'activité d'apprentissage :

	10 minutes	pour faire une présentation et donner des instructions
	15 minutes	pour des discussions au sein de petits groupes de travail : exercice 1, 2 ou 3
	20 minutes	pour que ces petits groupes présentent leurs conclusions à un groupe plus large *
Temps total	45 minutes	* temps total qui dépend du nombre de groupes

👉 Orientations de l'activité d'apprentissage :

1. Répartir les participants en petits groupes et donner un exercice à chaque groupe.
2. Pour l'exercice 1, demander aux participants de déterminer si la police a réagi d'une manière appropriée dans le scénario.
3. Pour l'exercice 2, demander aux participants de déterminer quelles sont les procédures appropriées que doivent suivre les Unités de police constituées (FPU) dans un scénario basé sur un cas réel

📄 Exercice 1 : Un voleur prend la fuite

Vous vous trouvez à côté d'un poste de la police locale, situé dans une zone sensible où vit une minorité significative. Les membres de la police locale sont essentiellement issus de la population majoritaire, et sont considérés comme tels par la minorité. Un après-midi, un habitant issu de la minorité fait irruption dans le poste de police, et vole un ordinateur portable et un poste radio. Il tente de prendre la fuite par le portail principal. Alors qu'une patrouille à pied, conjointe police locale/Police des Nations Unies retourne au poste de police, vos deux collègues de la police locale, qui sont armés, font des sommations à l'encontre du voleur. Il sort un couteau, fait un pas vers l'officier de police avant de se retourner et de prendre la fuite par le portail, puis une rue sale qui débouche sur un terrain vague. Les deux officiers de la police locale supposent que l'ordinateur contient des fichiers sensibles et, de toute façon, ils sont en colère car il s'agit du troisième vol cette semaine. Tandis qu'ils le poursuivent, l'un des policiers tire sur le voleur.

Ce dernier est grièvement blessé mais en vie. Des badauds issus de la même minorité ont assisté à la scène et commencent à pousser des cris dans leur langue. Un attroupement se forme, et trois autres officiers de la police locale viennent rejoindre leurs deux collègues.

Le voleur saigne abondamment et pousse des cris. Les officiers de la police locale parlent entre eux et empêchent les gens de porter assistance au blessé. Des villageois arrivent en trombe avec une camionnette pour emmener le blessé à l'hôpital mais, alors que le véhicule se rapproche des officiers de police, ces derniers font feu et crèvent les pneus du véhicule. Environ 5 minutes se sont écoulées depuis la fusillade, la foule enfle, le voleur cesse de respirer et meurt.

👉 Orientations de l'activité d'apprentissage :

1. Répartir les participants en petits groupes et leur demander de lire l'intitulé de l'exercice.
2. Demander aux participants d'établir la procédure que les officiers de police doivent suivre et les actions qu'ils doivent mener à l'encontre du voleur.
 - la tentative d'appréhender le voleur suspect était-elle légale ?
 - quand le voleur sortit son couteau, quelle eût-été l'action appropriée ?
 - quand le voleur prit la fuite vers le terrain vague, quelle eût-été l'action appropriée ?
 - après avoir abattu le voleur, quelle eût-été l'action appropriée ?
 - qu'eût-il fallu faire face à la foule en colère ?
 - quel rôle avez-vous à jouer, en tant que membre de la Police des Nations Unies, durant et après l'incident ?

👉 Résultats d'apprentissage recherchés :

1. la tentative d'appréhender le voleur suspect était-elle légale ? :

La tentative d'arrêter le suspect doit être considérée comme légale, attendu qu'il a été vu quittant les locaux du poste de police avec, en sa possession, l'ordinateur et le poste radio. Pour le moins et à la lumière des vols récemment commis, les policiers avaient le droit d'interpeller le suspect pour lui demander d'expliquer sa présence et le fait qu'il fut en possession de l'ordinateur et du poste radio.

2. quand le voleur sortit son couteau, quelle eût-été l'action appropriée ?

Essayer de figer la situation et d'encourager verbalement le suspect à poser son couteau et à se rendre. Au même moment, les officiers de police auraient pu prendre des mesures préparatoires concernant l'emploi de la force, afin d'assurer leur légitime défense et, si nécessaire, procéder à une arrestation.

3. quand le voleur prit la fuite vers le terrain vague, quelle eût-été l'action appropriée ?

De même, utiliser des moyens verbaux pour arrêter le suspect.

En prenant en compte sa propre sécurité, poursuivre le suspect dans le but de procéder à son arrestation.

4. après avoir abattu le voleur, quelle eût-été l'action appropriée ?

Afin de réduire les dommages et les blessures au minimum

- fournir une assistance médicale à toute personne blessée dès que possible
- avertir les proches/les amis des victimes : veiller à ce que les proches et les amis intimes de la personne blessée ou touchée soient avertis dès que possible
- coopérer et se plier aux besoins de l'enquête en satisfaisant à toutes les exigences
- faire promptement un compte rendu de l'incident à ses supérieurs.

5. qu'eût-il fallu faire face à la foule en colère ?

Les policiers auraient du s'approcher de la foule afin de tenter de la calmer

6. quel rôle avez-vous à jouer, en tant que membre de la Police des Nations Unies, durant et après l'incident ?

- Faire un compte rendu à votre superviseur et à la composante Droits de l'homme ;
- Veiller à ce que l'incident fasse l'objet d'une enquête en bonne et due forme
- Informer la communauté locale et les victimes des mesures prises suite à l'incident
- Communiquer avec les autorités locales et les chefs de la communauté afin d'encourager de meilleurs rapports avec la police locale et les moyens de lutte contre la criminalité

Exercice 2 : Des manifestations imprévues

1. La nouvelle se répand selon laquelle du personnel des opérations de maintien de la paix auraient tué une mère et son enfant dans un accident de la circulation. Une foule en colère d'une cinquantaine de personnes se regroupe devant l'entrée principale du QG des Nations Unies et elle manifeste sa colère. Au bout de 20 minutes, ce sont près de 200 personnes, hommes, femmes et enfants qui jettent des pierres. Les fenêtres et les véhicules à l'intérieur de l'enceinte des Nations Unies sont endommagés. A l'extérieur de l'enceinte, les manifestants incendient des pneus dans les rues.
2. Une section d'une Unité de police constituée (FPU), armée de fusils automatiques, prend position à l'extérieur du portail et ordonne aux manifestants de se disperser. Un jeune manifestant lance une bouteille qui touche un des membres de l'Unité de police constituée (FPU). Trois autres membres de l'Unité prennent en chasse le manifestant qui résiste à l'arrestation, donnant des coups de poing et des coups de pied aux officiers de police. Utilisant les crosses de leur fusil, les membres de l'Unité de police constituée (FPU) font tomber l'homme à terre et le menottent. Bien que menotté, le manifestant refuse de se tenir tranquille et se débrouille pour cracher au visage d'un officier de police. Dans un accès de rage, l'officier de police donne l'ordre de traîner l'homme devant le portail d'entrée et le menotte à la barricade, bien en vue de la foule. Le chef du village arrive sur la scène mais les membres de l'Unité de police constituée (FPU) ne lui prêtent aucune attention.
3. C'est alors que la foule devient réellement violente et la section FPU commence à battre en retraite, à l'intérieur de l'enceinte. Des pierres et des bouteilles pleuvent sur les officiers de police qui reçoivent l'ordre de se déployer en ligne au niveau du portail de l'enceinte et de braquer leurs armes contre les manifestants. Un membre de l'Unité de police constituée (FPU) est touché par une pierre et s'effondre sur le sol. Des renforts arrivent et cernent les manifestants. Tandis qu'une partie des manifestants se disperse dans la panique en abandonnant enfants et amis, d'autres continuent à avancer vers l'Unité de police constituée (FPU). Alors que la situation dérape, beaucoup d'officiers de police ouvrent le feu et quatre manifestants s'effondrent sous les balles, blessés. La foule prend la fuite alors que la poussière se dissipe.

Orientations de l'activité d'apprentissage :

1. Répartir les participants en petits groupes et leur demander de lire l'intitulé de l'exercice.
2. Demander aux participants d'établir la procédure que les membres de l'Unité de police constituée (FPU) doivent suivre et les actions qu'ils doivent mener lors d'un tel incident.

- L'unité s'est-elle déployée correctement et en nombre suffisant ?
- Quelles autres actions pouvaient être prises ?
- La conduite de l'arrestation était-elle légale et appropriée ?
- Quelles actions devraient être prises en cas de recours excessif à la force contre le manifestant ?
- qu'eût-il fallu faire face à la foule en colère ?
- Comment l'Unité de police constituée (FPU) aurait-elle dû procéder avec le chef du village ?
- L'emploi d'armes à feu contre la foule était-il approprié ?
- quel rôle avez-vous à jouer, en tant que membre de la Police des Nations Unies, durant et après l'incident ?

👉 Résultats d'apprentissage recherchés :

1. L'unité s'est-elle déployée correctement et en nombre suffisant ?

A l'image du déploiement de l'Unité de police constituée (FPU), il faut mettre l'accent sur le fait que, pour satisfaire aux normes internationales, l'Unité de police constituée (FPU) doit utiliser une approche graduée et le risque d'escalade de la violence doit être minimisé. Un type de réponse, qui eût pu désamorcer la crise plus efficacement, eût été de positionner l'Unité de police constituée (FPU) à l'intérieur de l'enceinte, ce qui aurait à la fois accru la sécurité de ses membres et réduit la nécessité de faire usage de la force en légitime défense.

Il faut prendre en considération la nécessité de doter l'Unité de police constituée (FPU) en équipements suffisants. Il faut également considérer la nécessité d'envoyer d'autres unités tactiques, pour être en mesure de «faire une démonstration de force» et ainsi dissuader tout dérapage de la situation.

2. Quelles autres actions pouvaient-elles être prises ?

Essayer d'identifier le chef et prendre contact avec lui afin de lui expliquer la situation, le déroulement de l'enquête menée par les Nations Unies au sujet de l'accident de la circulation, et ainsi, tenter de désamorcer la situation ; appeler les autorités du pays hôte, particulièrement la police nationale et solliciter leur intervention.

3. La conduite de l'arrestation était-elle légale et appropriée ?

Dans le principe, l'arrestation était légale et justifiée. Néanmoins, la tactique consistant à prendre en chasse l'homme est critiquable car son comportement ne constitue pas une menace significative à l'égard des policiers de l'Unité de police constituée (FPU). Il faut plutôt privilégier des stratégies qui vont désamorcer les tensions au lieu de les accroître.

Il faut également envisager les conséquences de l'arrestation. Dans une unité bien encadrée, de telles arrestations doivent être planifiées et coordonnées.

28 ▪ Normes relatives aux droits de l'homme en matière d'emploi de la force

4. Quelles actions devraient être prises en cas de recours excessif à la force contre le manifestant ?

Les actions entraînant un recours excessif à la force doivent être immédiatement stoppées. Le même principe s'applique au manifestant quand il est menotté à la barricade. Une telle action le met en danger et constitue une violation des normes relatives aux droits de l'homme sur la façon de traiter les personnes appréhendées. Le manifestant aurait du immédiatement bénéficier de soins médicaux.

5. qu'eût-il fallu faire face à la foule en colère ?

Des négociations avec le chef du village auraient du être ouvertes ; les policiers auraient du recourir à des avertissements verbaux et inciter la foule à se disperser.

6. L'emploi d'armes à feu contre la foule était-il approprié ?

Il aurait pu se justifier en cas de menace grave à l'encontre d'une personne. Il n'en est fait aucune mention dans le scénario. C'est pourquoi l'emploi des armes à feu n'était pas justifié. En outre, aucune des procédures obligatoires précédant l'emploi d'armes à feu ne fut appliquée.

7. quel rôle avez-vous à jouer, en tant que membre de la Police des Nations Unies, durant et après l'incident ?

En tant que membre de la police, vous jouez essentiellement un rôle d'observateur. En général, vous, comme toute autre personne, devez mettre immédiatement un terme à l'abus de pouvoir, si possible. Après l'incident, rendre compte aux autorités compétentes et assurer le suivi de l'affaire en :

- faisant un compte rendu à votre superviseur et à la composante Droits de l'homme ;
- veillant à ce que l'incident fasse l'objet d'une enquête en bonne et due forme
- informant la communauté locale et les victimes des mesures prises suite à l'incident
- communiquant avec les autorités locales et les chefs de la communauté afin d'encourager de meilleurs rapports avec la police locale et les moyens de lutte contre la criminalité